



## **Règlement intérieur de la passerelle « espace jeunes » Année 2025-2026**

VU la délibération du 09 décembre 2025 approuvant le projet de règlement intérieur de l'espace jeunes de la commune de Vieux-Boucau à compter du 20 décembre 2025,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ACCUEIL**

Les jeunes sont accueillis dans un local conforme à la législation en vigueur, implantés à l'adresse qui suit :

**Salle des supporters**  
Derrière le hall des sports  
40480 Vieux Boucau

**Contacts :**  
Tania PHELIPPOT  
Tél : 06 25 15 05 74  
Email : [espacejeunes.vieuxboucau@gmail.com](mailto:espacejeunes.vieuxboucau@gmail.com)

#### **1/ La vie au local**

:

Les enfants en CM2 jusqu'à leurs 17 ans peuvent s'inscrire à l'Espace jeunes.

L'espace jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information, où les jeunes ont la possibilité de participer à des activités et à des sorties culturelles, ludiques, sportives, scientifiques ou de découvertes.

Ces temps d'accueil contribuent à la construction de l'identité du jeune et permettent l'émergence de projets. Ils favorisent la mixité sociale, la convivialité, le bien vivre ensemble et la démarche de projets.

#### **2/ Périodes et horaires d'ouverture**

L'Espace jeunes est ouvert :

- Tous les mercredis de 10h à 17h30
- Un vendredi par mois en soirée
- Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de décembre)
- Pendant les vacances d'été : 4 semaines en juillet

Durant les vacances, les horaires et jours d'ouverture sont définis en fonction du programme d'animation. Il ne propose pas de service de restauration.



## **ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

**L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée à chaque début d'année scolaire.**

### **1/ Liste des documents à compléter et signer :**

- Fiche d'inscription
- Approbation du règlement intérieur
- Autorisation d'utilisation d'images

### **2/ Liste des pièces à fournir :**

- Pour les familles bénéficiant du régime CAF :
  - Attestation de quotient familial de la CAF d'octobre 2024 puis octobre 2025
  - Pour les Quotients Familiaux en dessous de 1000 : Carte d'identité vacances
- Pour les familles bénéficiant du régime de la MSA :
  - Avis d'imposition 2024
- Attestation de sécurité sociale
- Attestation d'assurance Extrascolaire / périscolaire / scolaire.
- Photocopie des vaccins (le DT Polio doit être obligatoirement à jour)
- Photocopie du Certificat d'Aisance Aquatique
- L'adhésion de 10€ par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement au trésor public  
(Précisez sur le virement : **Espace Jeunes Vieux Boucau et le nom prénom du jeune**)

Tout jeune non inscrit ne pourra être accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

### **3/ Les inscriptions s'effectuent par mail obligatoirement.**

Pour les sorties ou toutes autres activités spécifiques qui nécessitent des effectifs limités, le nombre de places sera indiqué lors de la diffusion des programmes.

Le programme est diffusé par mail et sur les réseaux sociaux.

Quand le nombre de places est limité, une liste d'attente sera mise en place.

Souhaitant privilégier l'équité, les jeunes ayant déjà participé à une activité ne seront pas prioritaires quand l'activité sera reproposée dans l'année.

Si le nombre de participants inscrits est insuffisant, l'activité sera annulée. Les jeunes et les parents seront informés au plus tard la veille.

### **4/ Annulation :**

Si le jeune ne peut être présent à une activité à laquelle il est inscrit, la famille doit prévenir par mail ou SMS.

Délais d'annulation :

- Annulation au plus tard le samedi pour une activité se déroulant le mercredi.
- Annulation au plus tard 4 jours ouvrés pour une activité se déroulant durant les vacances scolaires.
- Annulation au plus tard 2 semaines avant un séjour de vacances.

En dehors de ce délai l'activité sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical).



## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

### **1/ Règles de fonctionnement**

**Le jeune est sous la responsabilité de l'animatrice durant son temps de présence à l'Espace Jeunes ou à l'activité. En dehors de ce temps, s'il a l'autorisation de partir seul, il est sous la responsabilité des parents.**

*Exemple : si le jeune souhaite entre deux activités proposées, aller au skate-park ou en ville, il n'est plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes.*

Pour les sorties, les horaires de départ et de retour sont fixés dans le programme d'activités, il est demandé de respecter ces horaires.

La responsable sera accompagnée d'une seconde personne lorsque l'activité le nécessite ou lorsqu'elle est à une trop longue distance de Vieux Boucau.

La responsable peut être amenée à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu de l'activité.

### **2/ Transport**

L'Espace jeunes dispose de 2 minibus pour transporter les jeunes sur les lieux d'activités. Les jeunes pourront aussi se déplacer grâce aux transports mis en place par la Communauté de commune MACS.

### **3/ Vêtements et objets personnels**

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

### **4/ Conduite à tenir**

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition, ils doivent le respecter et l'entretenir.

Toute personne qui endommage le bien d'autrui, engage sa responsabilité.

Les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou par ses parents.

La consommation de produits addictifs (tabac, alcool...) est strictement interdite :

- La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (dite loi Evin), interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans et aux alentours proches du local ainsi que durant les activités mises en place.

- La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Espace jeunes est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé. Les responsables légaux du jeune seront informés, sans délai, de la situation.

- L'article L628 du code pénal interdit à toute consommation de produits stupéfiants. L'accès à l'espace jeunes est interdit à toute personne présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants. Les responsables légaux du jeune seront informés, sans délai, de la situation.

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de la vie collective. Toute attitude incompatible sera sanctionnée par la responsable

Il est demandé au jeune de se vêtir avec des tenues appropriées aux activités proposées.



## **ARTICLE 4 : TARIFS**

### **1/ Cotisation**

Une cotisation annuelle de 10€ est demandée pour l'accès à l'Espace jeunes à chaque début d'année scolaire.

### **2/ Sorties**

Les sorties ou activités payantes seront calculées en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA.

<b>Quotient Familial</b>	<b>Reste à charge des familles</b>
0 à 1000	40 %
1000,01 à 1600	60 %
1600,01 et +	80 %

### **3/ Règlement de la cotisation et des activités payantes**

Un courriel récapitulatif des activités payantes auxquelles votre enfant a participé vous sera adressé à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

Les paiements sont à effectuer directement à la responsable de l'Espace Jeunes ou en Mairie :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ou par virement au Trésor Public en précisant **(Nom prénom de l'enfant et Espace Jeune Vieux Boucau)**

## **ARTICLE 5 : LA SANTÉ**

### **1/ Maladie et accident**

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments au jeune que sur présentation d'une prescription médicale et sur une autorisation parentale écrite.

En cas de maladie sur le lieu de l'activité, la responsable, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celle-ci juge que son état de santé le nécessite.

### **2/ Assurance**

Une assurance responsabilité civile est souscrite par la Commune pour couvrir les risques de l'organisateur, des jeunes sous notre responsabilité, du personnel ainsi que du local. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance civile et extrascolaire familiale. Les parents doivent assurer les enfants à la pratique d'activités extra-scolaires.

### **3/ Urgences**

En cas d'accident ou de malaises graves sur le lieu de l'activité, il sera fait appel, en priorité, au service d'urgence (réglementation en vigueur). Les responsables légaux du jeune seront informés dans les meilleurs délais.



#### **4/ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète...) une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité à la responsable de l'espace jeunes.

Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Le non-respect du règlement intérieur de l'espace jeunes pourra voir le jeune s'exposer à des sanctions adaptées, allant jusqu'à son exclusion définitive.

### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

#### **1/ Règles Générales**

La commune de Vieux-Boucau s'engage à traiter les données dans le respect des lois et réglementations applicables, et notamment la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ("Loi Informatique et Liberté"), et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

#### **2/ Responsable du traitement**

Le responsable du traitement des données personnelles visées aux présentes est la commune de Vieux-Boucau, 1 place de la Mairie 40480 VIEUX-BOUCAU

Pour toute demande concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter la commune par courrier au 1 place de la Mairie 40480 VIEUX-BOUCAU, ou par mail à l'adresse [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)

#### **3/ Données recueillies**

Données que vous nous transmettez :

- **Dossier d'inscription** : nous utilisons vos informations (nom, prénom, commune, email, téléphone) fournies lors de votre inscription afin de vous contacter pour répondre à votre question ou demande.
- **Pièces justificatives** : nous utilisons vos informations fournies lors de votre inscription afin de pouvoir calculer votre tarif et accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

De manière générale, les données associées à un astérisque sont obligatoires. À défaut de non-renseignement de ces informations sur la demande liée au(x) formulaire(s) sollicité(s), nous ne pourrions vous recontacter.

#### **4/ Photos et Prises de vues**

Un formulaire de droits à l'image vous sera proposé à chaque demande d'inscription.



## 5/ Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées pour l'inscription sont destinées aux services concernés de la commune de Vieux-Boucau. Elles ne sont transmises à aucun tiers.

## 6/ Transmission de vos données

Vos données personnelles ne sont transmises à aucun tiers.

- **Durée de conservation des données**

Nous conserverons vos données pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur :

- Jusqu'à votre désinscription,
- Le temps nécessaire au traitement et à la réponse à votre demande,

- **Vos droits**

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement.

Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout parent qui a recours au service de l'Espace Jeune proposé par la commune de Vieux-Boucau en accepte le règlement intérieur.

Ils s'engagent en conséquence à le respecter, informer et sensibiliser son ou ses enfant(s) au respect de tous les articles.

**« Le PEDT et le projet pédagogique sont disponibles auprès de la responsable de l'espace Jeunes ».**

Jeune

Parents

Le Maire,

Nom :

)  
Pierre FROUSTEY

